

Note: «Corruption publique, Actions privées, Les voies civiles du recouvrement des biens mal acquis»

3 novembre, 2014

Importance de l'étude

La publication «**Corruption publique, Actions privées**» étudie les méthodes par lesquelles les Etats peuvent avoir recours aux voies de droit privé pour le recouvrement des biens mal acquis et/ou obtenir réparation des dommages causés par la corruption. Cette étude démontre que les actions civiles peuvent compléter les poursuites pénales et représenter une méthode efficace de recouvrement. Lorsque les autres voies de droit (poursuites pénales, confiscations sans condamnation et administratives) ne sont pas disponibles, les voies civiles, prévues par l'article 53 de CNUCC, offrent un autre moyen de recouvrer les biens mal acquis.

Eléments-clés

Ce rapport offre une vue d'ensemble des différents éléments à considérer avant d'intenter une action civile devant une juridiction étrangère. Il propose une approche pratique, étape par étape, de la stratégie et des tactiques juridiques en jeu, ainsi que des questions techniques pouvant être rencontrées lors des procédures civiles. L'étude comporte des exemples de cas illustrant les difficultés possibles, les bonnes pratiques en la matière et des exemples de succès. Les étapes majeures sont les suivantes:

- Qui peut être demandeur ou défendeur ;
- Quelle juridiction saisir ;
- Comment choisir les avocats et les rémunérer;
- Quelles sont les actions disponibles;
- Comment trouver les preuves et sécuriser les avoirs;
- Comment utiliser les instruments internationaux;
- Comment estimer les sommes pouvant être recouvrées;
- Comment appliquer et exécuter les jugements;
- Comment utiliser les procédures d'insolvabilité.

Les voies civiles offrent des outils supplémentaires. Les exigences probatoires relatives à l'origine illicite des avoirs sont généralement moins contraignantes qu'en matière pénale, et le demandeur peut demander des dommages-intérêts plutôt que de viser un bien spécifique ; enfin, il peut poursuivre un plus grand nombre de défendeurs. Les gouvernements disposent d'un large éventail de techniques leur permettant d'obtenir la coopération internationale, et de geler et saisir les biens mal acquis.

Les autorités compétentes peuvent initier des procédures civiles dans leurs propres juridictions ou à l'étranger. Une juridiction étrangère peut être saisie notamment si le défendeur (personne ou société) est domicilié ou a son siège social dans le pays; si les avoirs sont dans ce pays ou y ont transité; ou bien si des faits de corruption ou de blanchiment d'argent y ont été commis.

Les actions civiles permettent de revendiquer la propriété de biens spécifiques dont l'Etat était propriétaire ou bénéficiaire effectif. Les actions en responsabilité visent à obtenir des dommages et intérêts et sont dirigées contre l'auteur des faits de corruption ou des tiers, y compris pour violations contractuelles ou enrichissement illicite. Les autorités doivent alors quantifier le dommage.

Les procédures civiles peuvent entraîner des coûts considérables, qui peuvent être maîtrisés. Intenter des procédures civiles devant des juridictions étrangères sans pouvoir utiliser les moyens d'investigation de la procédure pénale peut entraîner un coût élevé, par exemple pour localiser les avoirs volés et rémunérer les avocats. L'étude décrit notamment des méthodes en vue de maîtriser les frais d'avocat et d'obtenir une assistance financière internationale.

«Corruption publique, Actions privées» est une publication de l'Initiative pour le Recouvrement des Avoirs Volés (StAR), un partenariat du Groupe de la Banque mondiale et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Pour plus de renseignements, veuillez consulter le site internet de StAR: <http://www.worldbank.org/star>.

